



Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Route de Lausanne 2

Case Postale 67

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Liste des subventions communales octroyées par la Municipalité

Subventions pour l'habitat

Objet	Montants TTC	Conditions
Installation solaire thermique	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	- Pas de remplacement d'installations existantes. - Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.
Installation solaire photovoltaïque	20% du coût mais au maximum Fr. 4'000 par objet	- Pas de remplacement d'installations existantes. - Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.
Chauffage au bois	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	- Pas de remplacement d'installations existantes. - Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur. Chaudières homologuées par Energie-bois Suisse.
Pompe à chaleur (PAC)	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	- Pas de remplacement d'installations existantes

Subventions pour la mobilité

Objet	Montants TTC	Conditions
Élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise	10% du coût mais au maximum Fr. 1'000 par objet	Seulement en cas de mise en application
Vélo à assistance électrique	Fr. 300 par objet	- Être domicilié dans la commune depuis 1 an. - Maximum 1 fois tous les 5 ans - Présentation d'une facture nominative <u>Le vélo doit obligatoirement être :</u> <ul style="list-style-type: none">- Dispensé d'un permis de circulation et d'une homologation- Doté d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h maximum- Acheté neuf chez un concessionnaire agréé

Les formulaires relatifs aux subventions pour l'habitat, la mobilité d'entreprise et le vélo à assistance électrique sont disponibles sur le site internet communal : www.cheseaux.ch/ Guichet virtuel/ Subventions énergétiques.

Achat d'un abonnement de transports publics	Fr. 300 maximum	- Être âgé d'au moins 15 ans révolus ou au plus 19 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours - Avoir achevé la scolarité obligatoire - Être âgé d'au moins 20 ans révolus ou au plus 25 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours - Être aux études ou en formation - Avoir acheté un abonnement de transports publics Mobilis ou CFF
Achat d'un abonnement de transports publics	Fr. 50 maximum	- Avoir atteint l'âge de l'AVS au 31 décembre de l'année en cours - Avoir acheté un abonnement de transports publics Mobilis ou CFF

En cas d'arrivée en cours d'année, les subventions liées aux transports publics sont versées proportionnellement dès le 1^{er} jour du mois d'arrivée (le fichier du contrôle des habitants faisant foi)

Les personnes concernées par la subvention des transports publics recevront automatiquement, chaque année, un courrier accompagné d'un formulaire dans le courant du mois de juillet et devront retourner les documents jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Subvention de la taxe relative à la gestion des déchets

Objet	Montants TTC	Conditions
Enfants de 0 à 2 ans	Fr. 100 maximum	- Lors de la naissance, la subvention de Fr. 100 est allouée aux parents sur présentation de la communication de naissance de l'enfant - Cette même subvention est allouée lors des 1 ^{er} et 2 ^{ème} anniversaire, sur présentation d'une pièce d'identité des parents ou/et de l'enfant, pendant le mois de naissance ou le mois qui suit, au plus tard. - En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la subvention est versée au prorata temporis.
Personnes souffrant d'incontinence	Fr. 100 maximum	- Toute personne dans une telle situation bénéficie d'une subvention annuelle sur présentation d'un certificat médical et d'une pièce d'identité.

Liste de subventions non exhaustive.

